

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Étaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

25 juin 2021

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN,
Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DELIBERATION
N° 2021-87

OBJET :
**CESSION BATIMENT
ELECTRIQUE – POLE
YVON MORANDAT**

Danielle CHABAUD, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa
ALLEGRIINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia
GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Pamela PONSART, Jimmy
BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy
PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de développement du Pôle Yvon Morandat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la personne habilitée à céder à la SEMAG **la parcelle CK 103 en partie, la parcelle CK 109 en partie et la parcelle CL 399 en partie** du site du Puits Yvon Morandat, où se crée un Pôle d'activités.

Porté par la Municipalité de 2008 à 2020 par le biais d'une concession d'aménagement confié à la SEMAG, ce projet a pour objectif la création de 80 000m² de surfaces de plancher et la création de 50 lots.

Cependant, le périmètre de la concession d'aménagement n'intègre pas l'un des bâtiments historiques du Puits Morandat, le bâtiment dit « électrique ». Propriété de la ville de Gardanne, ce bâtiment n'a, à ce jour, aucun projet de reconversion.

Depuis plusieurs années, ce bâtiment suscite l'intérêt de plusieurs entreprises mais aucun cadre juridique et administratif permettait d'engager la commercialisation de ce bâtiment.

La cession à titre gratuit en tant qu'apport en nature du bâtiment et d'une emprise parcellaire périphérique (à l'image de cessions autorisé par le CM du 20/06/2016) permettrait à la SEMAG de valoriser ce bâti, via un appel à projets permettant aux entreprises intéressées de proposer un projet de reconversion en lien avec leurs activités respectives. Ce projet devra intégrer une salle multi-activités qui sera mise à disposition de la collectivité à titre gratuit, une à plusieurs fois par semaine afin d'y accueillir des activités sportives ou artistiques pratiquées par les jeunes gardannais.

En procédant ainsi, la ville de Gardanne crée un effet de levier pour accélérer davantage la reconversion du site et ainsi jouir d'un équipement collectif à moindre coût.

Il est important de notifier que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la collectivité dans le cadre de cette concession depuis le 01/01/2018 et qu'elle est à ce jour, la concédante de l'opération de l'aménagement du PYM. A ce titre, à l'issue de ce vote, la convention de gestion entre la Métropole

Aix-Marseille-Provence et la ville de Gardanne ainsi que le traité de concession devront être modifiés, par le biais d'un avenant.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

CONCLUT la cession de la parcelle CK 103 en partie, la parcelle CK 109 en partie et la parcelle CL 399 en partie du site du Puits Yvon Morandat à titre gratuit en tant qu'apport en nature à la SEMAG pour une surface globale de 2 399m², comprenant le bâtiment dit « électrique »

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Troisième Adjoint à signer l'acte notarié devant l'Etude de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

DIT que tous les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SEMAG

ARTICLE 4 :

DIT que tous les frais de viabilisation du bâtiment cédé seront à la charge de la SEMAG

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Troisième Adjoint à engager les différentes démarches auprès de la Métropole Aix-Marseille afin d'avenanter la convention de gestion du Pôle Yvon Morandat signée entre la ville de Gardanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Troisième Adjoint à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, M. PRIOURET, M. JORDA, Mme GAMECHE, M. BENDJEGUELLAL, Mme PONSART, M. BESSAIH)
5 Abstentions (M. LA PIANA, Mme RICHARD, M. PORCEDO, Mme SPREA, Mme MUSSO)

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **13 JUIL. 2021**

